



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES



Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

Mont de Marsan, le 30 janvier 2014

Mission Santé-Protection des Animaux et de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme Sandrine ESTREM  
Tel : 05 58 06 69 63 69  
Fax : 05 58 06 69 19  
Mél : [ddcspp@landes.gouv.fr](mailto:ddcspp@landes.gouv.fr)

V/Réf :

PREFECTURE DES LANDES

N/Réf : SPAE/ML/SE/MR/ IC1400090

Bureau des Installations Classées

**Objet : Rapport de Présentation.**

**PJ : Projet d'arrêté Préfectoral d'autorisation.**

**RAPPORT DE PRESENTATION  
CONCERNANT UN ETABLISSEMENT AGROALIMENTAIRE  
SOU MIS A ENREGISTREMENT**

Commune de HINX : SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE– Procédure à enregistrement pour la construction d'une conserverie de produits d'origine animale d'une capacité maximale de 5 tonnes par jour.

Rapporteur : Madame ESTREM Sandrine, Inspecteur de l'Environnement.

**I – PRESENTATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE :**

**A - LE PROJET**

La présente demande concerne la création d'une conserverie sur le territoire de la commune de HINX.

Actuellement, la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE exploite un atelier de découpe, de transformation et de conditionnement de canards gras situé sur la commune de MONTFORT EN CHALOSSE et une conserverie sur la commune de CASTELNAU-CHALOSSE.

Compte-tenu de l'ancienneté de la conserverie de CASTELNAU et de sa localisation (proximité de maisons et d'un ruisseau), le développement de son activité n'est pas possible.

Afin de pérenniser son activité, la société projette de construire une nouvelle unité de conserverie sur la commune de HINX. Le site retenu se situe à environ 7 km du site existant de CASTELNAU, permettant de sauvegarder les emplois et de rester proche du site de MONTFORT d'où provient la matière première. Les tonnages maximums projetés sur ce nouveau site sont égaux à 5 tonnes/jour. La conserverie sera donc soumise au régime de l'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et classée sous la rubrique 2221 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (« préparation et/ou conservation de produits alimentaires d'origine animale »).

Le régime de l'enregistrement est intermédiaire entre les régimes actuels d'autorisation et de déclaration. C'est un régime d'autorisation simplifiée qui a pour objectif de réduire de moitié les délais de délivrance des autorisations et de simplifier les dossiers à fournir par les exploitants.

Avec la diminution des charges administratives, ce régime qui est précisé par décret n°2010-368 du 13 avril 2010, doit permettre une meilleure protection de l'environnement en concentrant les efforts des exploitants et de l'administration sur les sujets de prévention des pollutions ou des risques les plus importants.

La procédure d'enregistrement s'applique uniquement à des installations simples et standardisées implantées en dehors des zones sensibles sur le plan environnemental. La fixation de prescriptions standardisées permet, en pareil cas, de garantir la protection de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier, le préfet conservera la possibilité de refuser l'enregistrement, de fixer des prescriptions complémentaires qui seraient nécessaires au niveau local ou d'imposer une procédure classique d'autorisation.

La SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE avec une capacité de traitement de matières premières d'origine animale égale à 5 tonnes/jour est soumise à cette nouvelle procédure sous la rubrique 2221. Cette installation devra respecter les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 applicables aux installations spécialisées dans la préparation et/ou la conservation de produits alimentaires d'origine animale.

Un dossier a été déposé par le président de la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE le 8 août 2013. Au regard des travaux nécessaires, de la sensibilité du milieu dans la localisation de la future conserverie, des cumuls d'incidences avec d'autres projets connus et de l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables, sachant que les critères sus-énumérés ne sont pas cumulatifs et doivent donc être examinés chacun en ce qui les concerne, il a été proposé à M. Le Préfet de ne pas basculer cette demande dans une procédure à autorisation. Le dossier a été jugé recevable et complet le 09 septembre 2013.

## B – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

### **Information et consultation**

L'article R512-46-11 précise que : *« Le préfet transmet, dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier complet et régulier un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut*

*être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. »*

Cette consultation a concerné la commune de HINX comme lieu d'implantation de la future conserverie, les communes de GAMARDE LES BAINS et de SORT EN CHALOSSE , pour le rayon d'affichage de 1 km.

L'article R512-46-12 précise que : *« Le préfet fixe, par arrêté, les jours et les heures où le dossier est à la consultation du public et en informe le demandeur. »*

L'article R512-46-13 précise que : *« Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public ;*

*1° Par affichage à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article R512-46-11. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;*

*2° Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;*

*3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le ou les départements intéressés, par les soins du préfet.*

*Le préfet peut prescrire tout autre procédé de publicité si la nature et l'importance des risques ou inconvénients que le projet est susceptible de présenter le justifient.*

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. »

*Le décret ne prévoit pas de consultation des autres services de l'état.*

#### Fin de l'instruction

A l'issue de la procédure un rapport sera transmis par l'inspecteur des ICPE à M. Le Préfet. En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut être dès lors prononcé par M. le Préfet sur la base de ce rapport sans autre procédure. S'il y a lieu, des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre pourront être édictées. Dans ce cas le rapport et les propositions de l'inspection seront présentés au CODERST.

L'article 57 de l'arrêté du 23 mars 2012 prévoit de fixer des prescriptions pour la recherche des substances dangereuses dans l'eau. La liste des substances à prescrire est la liste sectorielle 17 de l'annexe 1 de la circulaire du 05/01/2009, sans changement. Il n'y a donc pas nécessité de présenter le projet d'arrêté devant les membres du CODERST, car cette demande est bien visée dans l'arrêté de prescriptions générales de mars 2012.

Aussi dans un souci de simplification administrative et de respect des délais liés à la procédure à enregistrement, je vous transmets ci-joint l'arrêté préfectoral basé sur l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de préparation et conservation de produits alimentaires d'origine animale, soumis à enregistrement sous la rubrique 2221.

## C – DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES

### 1 - Le site

Le site projeté, d'une superficie de 15511m<sup>2</sup>, se situe sur la commune de HINX à environ 7 km du site existant de CASTELNAU, tout en restant proche de l'atelier de découpe de MONTFORT, situé à 5 km. Ce terrain est situé dans la zone d'activités (ZA) du Preuilhon, à l'Est du centre bourg de HINX. Ce terrain est classé en zone UI du plan d'occupation des sols approuvé en 2007. Il s'agit d'une zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Ce terrain fait parti de la 3<sup>ème</sup> tranche d'extension prévue de la ZA.

A ce jour, l'environnement est composé :

- d'artisans à l'Ouest de la ZA de Preuilhon ( tranche existante) ;
- de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZA de Preuilhon, au Nord Ouest ;
- de la communauté de communes du canton de Montfort au sud ;
- d'une habitation au sud, de l'autre côté de la voie verte, en bordure de la route départementale 32 ;
- d'habitations à 100 mètres environ au Nord, en bordure de la limite de la ZA de Preuilhon (3<sup>ème</sup> tranche).

### 2 – Description et nature des activités

L'activité de la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE est la préparation de foies gras et de confits. Les produits fabriqués sont conditionnés en conserves, bocaux ou sous-vide. Les matières premières proviennent de l'atelier de MONTFORT.

Installation de réfrigération : la production de froid sera assurée par un groupe froid situé sur l'aire bétonnée en façade Nord. Le fluide utilisé sera le R 404A ou équivalent. La quantité présente dans l'installation sera inférieure à 300 kg. Le refroidissement des installations de réfrigération sera réalisé par des condenseurs à air.

Installation de combustion : la production d'eau chaude sera assurée par une installation, située dans le local maintenance et alimentée au gaz naturel ; sa puissance sera très inférieure à 2 MW.

Production d'air comprimé : les besoins en air comprimé seront couverts par un compresseur à vis installé dans le local maintenance.

Engins de manutention électriques : les postes de charges seront implantés au niveau du mur coupe-feu séparant l'unité de production de la zone de stockage. La puissance de courant continu utilisable sera très inférieure à 50 kW.

### 3- Rubriques de classement selon la nomenclature des installations classées

Les volumes d'activités permettent d'établir le tableau de classement suivant :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Capacité maximale de l'établissement	Régime
2221-B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2T/j mais inférieure à 75T/j	5T/jour	E
2220-2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produits entrant étant inférieure à 2T/j	600kg/jour	NC
2910-A	Installation de combustion, a puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW	<2 MW	NC
1185-2a	Emploi dans des équipements frigorifiques clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés, la quantité de fluide susceptible d'être présent étant supérieure à 300 kg	<300 kg	NC
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en entrepôt couvert, la quantité stockée et le volume de l'entrepôt étant supérieurs respectivement à 500 T et 5000 m <sup>3</sup>	<500 T et >5000 m <sup>3</sup>	NC
1511	Stockage en entrepôt frigorifique, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 5000 m <sup>3</sup>	<5000 <sup>3</sup>	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable étant >50kW	<50kW	NC

Légende : E : enregistrement ; NC : non classé

## **II - MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT POUR LIMITER , SUPPRIMER ou COMPENSER LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.**

### **A – L'INTEGRATION PAYSAGERE**

Un seul bâtiment sera construit. Il sera de formes architecturales simples (de forme parallélépipédique) et d'une hauteur limitée. Le site sera ceint d'une clôture de deux mètres de haut, de couleur verte permettant de se fondre plus facilement dans l'environnement. Les matériaux et couleurs seront choisis pour favoriser l'intégration du bâtiment dans son milieu. Les installations de prétraitement seront dans un local fermé. La réserve incendie et le bassin de rétention des eaux d'incendie (ou susceptibles d'être polluées) seront réalisées en déblais/remblais. Un aménagement paysager avec des essences locales est prévu sur les espaces libres restants. Des arbres seront plantés en limite de propriété du côté de la voie verte pour préserver la quiétude des promeneurs.

## B- COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Le projet se situe sur la bassin versant de l'Adour. A ce titre et en tant qu'installation classée, l'activité de la SCA Foie gras de Chalosse doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et conforme au SAGE de l'Adour.

### 1- SDAGE

Les effluents de la SCA Foie Gras de Chalosse seront prétraités sur le site puis subiront un traitement final sur la station d'épuration de Hinx, avant rejet à l'Adour. La qualité des rejets sera contrôlée en sortie du prétraitement, puis en sortie de la station d'épuration de Hinx. Les consommations seront limitées au maximum selon la réglementation en vigueur pour l'activité de l'installation, tout en garantissant le respect de la qualité bactériologique des produits.

Le terrain retenu n'est pas situé en zone inondable, selon les références actuelles.

En conclusion, le projet sera conforme avec le SDAGE Adour-Garonne.

### 2- SAGE

Le SAGE de l'Adour est en cours d'élaboration. Mais le projet, compatible avec le SDAGE, devra se conformer aux prescriptions et objectifs futurs du SAGE.

### 3- Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le PPA s'applique à l'intérieur des agglomérations de plus de 250000 habitants.

La compatibilité du projet avec le PPA n'est pas à démontrer, puisque le projet sera situé dans une agglomération de moins de 250000 habitants.

### 4- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévus par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'environnement

La commune de Hinx n'est pas répertoriée dans l'arrêté du préfet de région du 31/12/2012 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

### 5- Zone de répartition des eaux

La commune de Hinx est concernée par cette délimitation. Mais aucun prélèvement direct dans le milieu naturel n'est prévu dans le dossier de demande (forage...). L'alimentation en eau potable se fera par le réseau d'adduction public.

### 6- Zones humides

La zone d'étude n'est pas une zone humide.

### 7- Zones naturelles protégées autres que NATURA 2000

Le terrain projeté est situé en dehors de tout inventaire de zones protégées.

### 8- Evaluation des incidences NATURA 2000

Le terrain projeté est situé en dehors d'une zone NATURA 2000. Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à :

- 3 km pour la directive habitats
- 5 km pour la directive oiseaux

Le projet ne fait pas parti de la liste du département des Landes pour laquelle une évaluation des incidences sur les zone NATURA 2000 est nécessaire.

## 9- Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue

Le terrain projeté se situe en zone UI du POS. Donc le projet est compatible avec l'affectation des sols prévue.

Aucune servitude n'a été recensée sur la zone d'étude.

Par rapport aux risques naturels (foudre, inondation, séisme...), il n'y a aucune contre indication.

## C – L'EAU

### 1- Alimentation

L'alimentation en eau du site se fera par le réseau public d'adduction d'eau potable. Ce réseau sera pourvu d'un disconnecteur. Une consommation d'eau journalière a été estimée égale à 30 m<sup>3</sup> au maximum.

Les usages de cette eau seront les suivants :

- nettoyage des locaux et du matériel de fabrication ;
- remplissage des autoclaves ;
- usages sanitaires.

Les réseaux sur le site seront de type séparatif :

- les eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement communal : les eaux usées industrielles (eaux usées des ateliers, eaux des autoclaves) et les eaux usées sanitaires sont collectées par un réseau spécifique et dirigées vers la station de pré traitement interne, avant rejet dans le réseau communal,

- les eaux pluviales (voiries et toitures) seront collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'orage étanche du site, avant rejet au fossé.

Le volume du bassin d'orage a été dimensionné pour une période de retour 20 ans. Le volume doit donc être de 176 m<sup>3</sup>. Mais le volume retenu est égal à 300 m<sup>3</sup>, soit le volume nécessaire au dimensionnement du bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie. Ainsi, en fonctionnement normal, ce bassin sera utilisé comme bassin d'orage et en fonctionnement accidentel, il pourra être utilisé comme dispositif de rétention.

### 2- Traitement des eaux usées

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal. Ce rejet fait l'objet d'une convention spéciale de déversement signée entre le SYDEC (gestionnaire de la station d'épuration communale de Hinx) et la SCA Foie Gras de Chalosse le 08/11/2013. Mais avant rejet dans le réseau d'assainissement, l'exploitant prévoit un prétraitement des eaux usées industrielles sur le site.

Le dispositif de prétraitement envisagé est le suivant :

- bassin tampon de 25 m<sup>3</sup> couvert, équipé d'un agitateur, deux pompes immergées, une sonde de niveau ;
- un flottateur ;
- une cuve de stockage des graisses et des flottants ;
- un bassin tampon de 34 m<sup>3</sup> couvert, équipé d'un agitateur, deux pompes immergées, une sonde de niveau ;
- un poste physico chimique qui pourra être utilisé suivant la production et les résultats obtenus ;

- une armoire électrique ;
- un débitmètre électromagnétique sur canalisation de rejet et d'un préleveur d'échantillons réfrigéré.

Ce dispositif pourra être revu en fonction du fournisseur retenu. Il doit permettre d'atteindre une qualité d'effluent répondant aux valeurs limites d'émissions (VLE) maximales fixées dans la convention de déversement.

Ces VLE sont inférieures aux VLE maximales fixées dans l'arrêté du 23/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique 2221-B.

Les VLE sont les suivantes :

- Débit journalier maximal : 25 m<sup>3</sup>/jour

Paramètres	Concentrations en mg/l	Flux en kg/j
MES	500	12.5
DCO	1400	35
DBO <sub>5</sub>	700	17.5
NGL	150	3.75
Pt	40	1
SEH	250	6.25

La convention de déversement prévoit un contrôle annuel de la qualité de cet effluent. Mais selon les prescriptions de l'arrêté du 23 mars 2012 fixées à l'article 56, la fréquence des mesures doit être semestrielle pour tous les paramètres et la mesure doit être réalisée sur 24 heures. Cette prescription a été reprise dans le projet d'arrêté ci-joint.

### 3- Action RSDE Recherche des substances dangereuses

L'article 57 de l'arrêté du 23 mars 2013 prévoit des dispositions pour les établissements soumis à enregistrement, pour la mise en place d'une surveillance RSDE. La liste des substances à rechercher sont celles fixées dans la liste sectorielle 17 de l'annexe 1 de la circulaire du 05/01/2009, sans changement. Ces dispositions sont reprises donc dans le projet d'arrêté ci joint.

## D – LES DECHETS

Les déchets qui seront produits sur site sont repris dans le tableau suivant :

Type de déchets	Nature des déchets	Production annuelle totale	Destination
Déchets non dangereux	Résidus d'emballages (cartons...)	45T/an	VALORIGE (valorisation)
	Graisse d'épuration	30m <sup>3</sup> /an	LABAT Assainissement (incinération)
	Palettes en bois	10t/an	Personnel
Déchets dangereux	Bidons vides produits de nettoyage	10m <sup>3</sup> /an	Reprise fournisseur
	Cartouches d'encre	50 kg/an	Contrat reprise
	Boues d'épuration	30m <sup>3</sup> /an	LABAT (épandage)

Nature des sous-produits animaux	Résidus confits et désossage	50t/an	AKIOLIS (pet food)
	Graisses cuites	150T/an	AKIOLIS (pet food ou valorisation)

Les déchets fermentescibles seront stockés dans une chambre froide dédiée. Les graisses issues du prétraitement des eaux usées seront stockées dans une cuve fermée.

Les autres déchets seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution pour l'environnement.

## E – L'AIR

### 1- Les odeurs

Les mesures prises pour limiter les émissions d'odeurs sont les suivantes :

- Les bassins tampon de récupération des eaux usées seront couverts ;
- Le dispositif de prétraitement sera régulièrement entretenu ;
- Les déchets fermentescibles seront stockés dans un local réfrigéré.

### 2- Le bruit

Le terrain retenu pour le projet se situe dans une zone d'activités où on recense plusieurs industriels et artisans. Donc le contexte sonore est caractérisé par les activités de la ZA et de la route départementale 32. La vitesse est limitée sur le site. Les chauffeurs des camions seront sensibilisés à stopper le moteur de leur véhicule pendant les opérations de chargement et déchargement. Le trafic induit par cette nouvelle activité sera faible (deux camions par jour).

Le groupe froid prévu sera insonorisé et implanté à plus de 25 mètres de la limite de propriété la plus proche. Un condenseur à air basse vitesse sera mis en place.

Les activités seront réalisées dans un bâtiment fermé.

L'exploitant prévoit la réalisation d'un talus de terre en limite Sud le long de la voie verte, pour protéger l'habitation existante. Une mesure de bruit devra être réalisée dans les 5 ans suivant la mise en service de la conserverie. Ce point est repris dans le projet d'arrêté ci-joint.

## F – PREVENTION DES RISQUES

### 1- L'incendie

Le site sera aménagé de façon à permettre une bonne circulation des engins de secours, ainsi que d'éventuelles manœuvres. Les voies à créer autour du bâtiment présenteront des dimensions adaptées pour cela.

La défense incendie du site sera assurée par :

- des extincteurs placés dans le bâtiment en nombre suffisant. Leurs emplacements seront déterminés par une entreprise spécialisée ultérieurement. Le plan de localisation de ces extincteurs, des issues de secours et du point de regroupement du personnel sera affiché dans l'établissement ;
- compartimentage REI 120 : le bâtiment sera séparé en 2 parties (unité de production 1368 m<sup>2</sup> et stockages 804 m<sup>2</sup>) et au niveau du stockage sec et du stockage mi-cuit ;

- un poteau incendie avec un débit de 60 m<sup>3</sup>/h au niveau de la voie nouvelle, en face du terrain. Dans le cadre de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZA de Preuilhon, il est prévu la mise en place d'un 2<sup>nd</sup> poteau ;
- une réserve incendie à créer de 120 m<sup>3</sup>. les eaux pluviales transiteront par cette réserve afin d'y maintenir un volume d'eau suffisant.

## 2- Les pollutions accidentelles

Les produits lessiviels utilisés pour le nettoyage des locaux seront stockés sur cuves de rétention adaptées aux volumes à stocker. Un bassin de confinement de 300 m<sup>3</sup> sera aménagé sur le site. En fonctionnement normal, ce bassin servira à la récupération des eaux de pluie afin de réguler le débit de fuite dans le collecteur de la zone. En cas de pollution accidentelle et/ou d'incendie, ce bassin pourra servir de bassin de rétention après obturation du rejet dans le collecteur. Le dimensionnement de ce bassin a été réalisé selon la règle D9A.

Par ailleurs, des dispositifs de protection du site (détecteurs et alarmes) sont prévus. Leur liste et emplacement seront communiqués à l'inspection des installations classées ultérieurement.

## **III – PROCEDURE DE CONSULTATION :**

### **A - Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre 2013 au 06 novembre 2013 inclus, à la Mairie de HINX, avec un avis du public dans les communes de GAMARDE LES BAINS ET SORT EN CHALOSSE. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et aucune observation orale ni aucune lettre, n'a été transmise.

Un affichage annonçant l'enquête publique a eu lieu dans le journal *Sud Ouest* (le 24 septembre 2013) et dans *Les Annonces Landaises* (le 21 septembre 2013).

### **B - Conseils municipaux**

Le conseil municipal de HINX, lieu d'implantation de l'exploitation accepte le projet de la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE tel que présenté et n'émet aucune observation contre ce projet. La commune de GAMARDE LES BAINS concernée par le rayon d'affichage a émis un avis favorable. La commune de SORT EN CHALOSSE, concernée elle aussi par le rayon d'affichage, ne s'est pas prononcée.

## **IV – CONCLUSION :**

Considérant que les mesures prises par l'exploitant sont de nature à limiter les éventuelles nuisances et à préserver l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions de fonctionnement.

L' Inspecteur de l'environnement

ESTREM Sandrine



Page 10 sur 10